

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES
-------------------

SEANCE DU : 12 décembre 2013

Afférents au Comité Syndical	227
En exercice	227
Qui ont pris part à la délibération	17

L'an deux mille treize

et le douze décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

**Le Comité Syndical du 06 décembre 2013, régulièrement convoqué par courrier du 25 novembre 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation
9 décembre 2013

Nombre de Membres présents : 17

Date d'affichage
12 décembre 2013

Monsieur Roger DERUE, Maire de Bouconville est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
--------------------------

**CONVENTION  
DE MISE À  
DISPOSITION DE  
MOYEN PAR LE  
SYNDICAT A LA  
FDEA**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYEN PAR  
LE SYNDICAT A LA FDEA**

Le Comité Syndical par 17 voix pour et 0 voix contre :

- 1) accepte la convention de participation locative entre le Syndicat du Sud-Est et la Fédération départementale d'Energie des Ardennes (FDEA), dans le cadre d'une mise à disposition de moyens entre collectivités telle que jointe à la présente délibération ;
- 2) autorise le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**VOTE :**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2013/16**

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du : 12 décembre 2013

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE COLLECTIVITES**

**(Suivant dispositions de l'article L 5111-1 et suivants du C.G.C.T.)**

**entre le Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud Est des Ardennes**

**et la Fédération d'Energie des Ardennes**

**ENTRE**, d'une part,

le Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud Est des Ardennes (désigné ci-après par S.S.E.) représenté par Monsieur Bernard BESTEL, Président, autorisé par délibération en date du 12 décembre 2013,

**ET** d'autre part,

La Fédération d'Energie des Ardennes (désigné ci-après par F.D.E.A.) représentée par Monsieur Luc LALLOUETTE, Président, autorisé par délibération en date du 30 septembre 2013

**PRÉAMBULE**

Trois syndicats intercommunaux, le S.S.E., le S.I.C.R.O.M. et le S.E.I.C.E., avaient décidé en 1995, au sein de leurs instances respectives, Bureaux et Comités, de se doter de moyens communs et de participer conjointement à leur mise en œuvre.

En janvier 2009, la compétence « déchets ménagers » a été transférée du S.I.C.R.O.M. vers la 2.C.2.A. (Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise). La 2C2A disposant de ses propres services (direction, comptabilité, gestion du personnel) et locaux administratifs, sa participation à la convention initiale s'est réduite progressivement pour disparaître définitivement au 31 décembre 2012. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une convention de mise à disposition de moyens par le S.S.E. règle les modalités de la participation locative de la 2.C.2.A.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, suite au transfert de la compétence "éclairage public" à la F.D.E.A., le S.E.I.C.E. est dissous. Si la F.D.E.A. dispose de ses propres services (direction, comptabilité, gestion du personnel), les personnels du S.E.I.C.E. également transférés la F.D.E.A. occupent toujours les locaux du S.S.E. et utilisent l'intendance et les services mis à disposition par le S.S.E..

Pour l'année 2013, il a été convenu que, y compris pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre (période de transition et d'adaptation nécessaire), c'est la convention en cours, signée entre les trois syndicats le 30 mai 1996, qui s'applique.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Il conviendra d'appliquer les modalités de la présente convention, détaillées ci-dessous.

**ARTICLE 1 : DEFINITION DES MOYENS MIS A DISPOSITION ET DES MONTANTS CORRESPONDANTS**

Les moyens mis à disposition de la F.D.E.A. par le S.S.E. et les montants correspondants sont les suivants :

<b>Locaux mis à disposition à l'usage propre de la F.D.E.A.</b>		
Désignation	Surface approximative	Montants forfaitaires de la participation mensuelle en valeur janvier 2014
Hangar, garage PL (avec fosse) et VL, plus zones de stockage	410 m2	630,00
Vestiaires		
Bureau responsable (accès Internet, hébergement ligne téléphonique, télécopie sur autocom, rangements, liaison réseau informatique pour 3 ordinateurs (2 fixes et 1 portable) avec prise en charge de la sauvegarde des	25 m2	250,00

données SIG (plans réseau éclairage public)		
	Sous - total :	<b>880,00</b>
<b>Locaux Techniques et terrains communs (usage partagé)</b>		
Sanitaires et douches techniques	32 m2	50,00
Aire de lavage poids lourds et VL, avec matériel haute pression	48 m2	50,00
Cour – parking et appentis couverts à usage de : - Parking VL/PL - Stockage candélabres	7000 m2 environ (partiellement utilisés)	50,00
	Sous - total :	<b>150,00</b>
<b>Locaux Administratifs communs (usage partagé)</b>		
Salle de réunion, distribuée par le réseau, avec écran et vidéo projecteur	73 m2	100,00
Cuisine-restauration avec micro-onde, plaques électriques, réfrigérateur, télévision (TNT)	24 m2	
Salle d'archives, rangements avec plus de 3m <sup>3</sup> d'archives électrification rurale et éclairage publique	40 m2	
	Sous - total :	<b>100,00</b>
<b>Services annexes liés aux locaux mis à disposition</b>		
Sécurité des locaux (alarme, télésurveillance, incendie : entretien, contrat contrôle/maintenance) Entretien des espaces verts, réparation, maintenance bâtiments		75,00
Electricité – Eau – Chauffage		165,00
Ménage bureau responsable, douches sanitaires techniques, et zones communes 3 fois par semaine		60,00
	Sous - total :	<b>300,00</b>
<b>Services annexes</b>		
Eau Chaude (Douches-cuisine)		100,00
Eclairage extérieur		
Copieur couleur (accès limité)		
Salle cartographie avec tireuse de plan et rangements à tubes		
	Sous - total :	<b>100,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL:</b>	<b>1 530,00 € mensuel Soit 18 360,00 € annuel</b>

A cette part fixe s'ajoute une part variable relative à l'utilisation d'une ligne téléphonique venant de l'autocom gérer par le S.S.E.. Cette part variable sera refacturée à la F.D.E.A. au réel sur la base des factures payées par le S.S.E. et des états

des communications effectuées sur la ligne dédiée à la F.D.E.A.. Les copies des factures correspondantes et des états des communications issues du logiciel de taxation de l'autocom seront transmises à la F.D.E.A. pour justification avec le titre correspondant. Pour mémoire le montant refacturé au S.E.I.C.E. entre juin 2012 et juin 2013 était de 375,69€..

## **ARTICLE 2 : PAIEMENT**

La F.D.E.A. s'acquittera, au plus tard au **1er juillet** et le **30 novembre** de l'année considérée, d'une somme représentant **50 %** du montant de sa participation annuelle.

## **ARTICLE 3 - ASSURANCES RESPONSABILITES**

La F.D.E.A. est responsable pour tous les dommages éventuellement provoqués, par ses agents et matériel, aux bâtiments et ouvrages du S.S.E. ainsi que leurs conséquences matérielles et immatérielles.

L'ensemble de ces risques locatifs et les dommages occasionnés aux biens appartenant à la F.D.E.A. et à ses préposés devront être couverts par son assurance.

## **ARTICLE 3 : REVISION**

La participation annuelle sera révisée au 1er janvier de chaque exercice sur la base de l'Indice trimestriel du Coût de la Construction (ICC) de l'INSEE (base 100 au 4ème trimestre 1953) avec la formule suivante :

Participation année N = (participation année N-1) x R (coefficient de révision) où

$$R = \frac{\text{ICC 4ème trimestre année N-1}}{\text{ICC 4ème trimestre année N-2}}$$

## **ARTICLE 4 : DUREE ET LITIGES**

Durée : convention signée pour une durée de un an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de trois mois.

En cas de difficultés dans l'application des présentes, il sera fait appel à l'arbitrage des services préfectoraux.

Si cet arbitrage n'aboutissait pas, le litige serait alors soumis au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Date d'application de la présente convention : 1<sup>er</sup> janvier 2014

Fait à BALLAY, le 16 décembre 2013

Le Président du S.S.E.

**Bernard BESTEL**

Le Président de la F.D.E.A.

**Luc LALLOUETTE**